

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Suivant les articles L.121.9 et L.121.10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal de Germigny l'Evêque, dûment convoqué par son Maire, M. Patrick ROUILLON, se réunira en session ordinaire le :

JEUDI 06 JUIN 2013
à 20 heures 30
salle ruelle aux Loups

Fait à Germigny-L'Evêque le 31 Mai 2013

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisation à donner au Maire pour signer la transaction avec M. KACZOROWSKI
- 2) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétence :
Aire de jeux (avenant) et reprise en sous œuvre école primaire
- 3) Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
P. ROUILLON

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mille treize,
le JEUDI 06 JUIN à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de GERMIGNY-
L'EVEQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
ROUILLON Patrick, Maire.
Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
31 Mai 2013

Présents : Mrs.Mmes ROUILLON Patrick - DERAULE Michel - MARIE MELLARE Aline - ROUILLON
Katherine - BRIAND Alain – CASCALES Rodolphe - M. JANASZKIEWIEZ Hervé – M. MEPUIS
Dominique - PICHAVANT BELLARD Valérie – RISPINCELLE Josiane -

Absent excusé et représenté : M. Philippe HELM représenté par M. Alain BRIAND

Absents non excusés : Mme BISMUTH, Mme CHATEAU, M. JIMENEZ et M. KOCHER

Secrétaire : Mme Katherine ROUILLON

1) Affaire KACZOROWSKI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer la transaction avec M. et Mme KACZOROWSKI et à régulariser l'acte de vente chez le notaire.

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE (article 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation de compétence, il a lancé deux marchés :

Premier marché : Aménagement d'une aire de jeux, fourniture et pose d'une clôture, marquage en résine à froid du terrain multisports.

Il s'agit de 2 marchés uniques passé suivant une procédure adaptée pour lequel un avis d'appel public à la concurrence a été effectué suivant un envoi à la publication le 23 février 2013.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 mars à 16 heures.

Lot 1 - 8 entreprises ont concouru :

La société CAMIF pour un prix de 34383.39 €HT

La société SARL COALA pour un prix de 35 058.65 €HT

La société SAS ELASTISOL pour un montant de 34 898.24 €HT

La société RECRE' ACTION pour un montant de 38732.00 €HT

La société VALLET SAUNAL pour un montant de 39 739.90 €HT

La société COMAT ET VALCO pour un prix de 32 051.00 €HT

La société PARCS ET JARDINS FRASNIER pour un prix de 50701.01 €HT

La société SARL NERIUM PAYSAGES pour un prix de 42687.00 €HT

Il a été demandé par courrier le 13 avril 2013 à toutes les entreprises de reposer leur meilleur prix.

A la date du 17 avril, la société CAMIF a proposé un nouveau prix de 34 377.63 HT

La proposition faite par la sté COMAT et VALCO, moins chère, n'a pas été retenue au regard d'une valeur technique moindre.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le marché avec la société CAMIF qui a par conséquent présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 - 8 entreprises ont concouru :

La société MULTICLO pour un prix de 8383.04 €HT

La société COALA pour un prix de 5620.00 €HT

La société SAS DUKAY MANDRE pour un prix de 8729.70 €HT

La société VALLET ET SAUNAL pour un prix de 6655.00 €HT

La SARL CNC pour un prix de 12 993.00 €HT

La société PARCS ET JARDINS FRASNIER pour un prix de 10047.00 €HT

La société SARL NERIUM PAYSAGES pour un prix de 5800.00 €HT

La société ELASTISOL pour un prix de 6 368.00 €HT

Il a été demandé par courrier le 13 avril 2013 à toutes les entreprises de reposer leur meilleur prix.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le marché avec la société COALA qui a, par conséquent, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Deuxième marché : 2^{ème} tranche de reprise en sous-œuvre des fondations de l'école primaire sise allée des Noyers à Germigny-L'Evêque.

Il s'agit d'un marché unique passé suivant une procédure adaptée pour lequel un avis d'appel public à la concurrence a été effectué suivant un envoi à la publication le 24 avril 2013. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 mai 2013 à 12h.

Six entreprises ont concouru :

La société TEMSOL pour un prix de 74 300 €H.T.

La société ALLIANCE BTP pour un prix de 60 899 €H.T.

La société COFFEX pour un prix de 80 690 €H.T.

La société CHANIN pour un prix de 64 500 €H.T.

La société SOL et STRUCTURE pour un prix de 67 700 €H.T.

La société SOLS et FONDATIONS pour un prix de 60 627 €H.T.

Il a été demandé par courrier à toutes les entreprises de repropose leur meilleur prix.

A la date de cette demande, l'entreprise TEMSOL a proposé un nouveau prix de 58 600 €H.T.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le marché avec la société TEMSOL qui a par conséquent présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

3) - Questions diverses : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux arrêtés le 26 juin 2012,

VU la proposition du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux relative à la composition de l'Assemblée communautaire,

CONSIDERANT que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012 a modifié les dispositions relatives à la composition des

Assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014,

CONSIDERANT qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- selon une procédure reposant sur un accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne (qui aboutit à 65 sièges maximum),

- à défaut d'accord à la majorité qualifiée, selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (qui aboutit à 52 sièges, voire 57 avec un accord subsidiaire).

CONSIDERANT que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

CONSIDERANT que, compte tenu de l'attachement des communes à la règle des trois tiers, avec maintien des trois strates (Ville Centre-Communes rurales et Communes moyennes), un nombre de délégués égal à 63 avec les trois strates comprenant chacune 21 délégués répond aux exigences législatives et de représentativité des communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE, par 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 égal à 63.

STRATE	Répartition par communes		SIEGES
« Ville-Centre » Supérieur ou égal à 10 001 habitants	MEAUX		21
« Communes rurales » de 0 à 2 000 habitants	Varredes	2	21
	Germigny-l'Evêque	2	
	Fublaines	2	
	Penchard	2	
	Isles Les Villenoy	2	
	Chambry	2	
	Poincy	2	
	Trilbardou	2	
	Montceaux les Meaux	2	
	Vignely	2	
	Barcy	1	
« Communes moyennes » De 2001 à 10 000 habitants	Nanteuil les Meaux	5	21
	Trilport	4	

	Crégy les Meaux	4	
	Villenoy	4	
	Chauconin Neufmontiers	2	
	Mareuil les Meaux	2	
CAPM			63

3) - Questions diverses : VIREMENT DE CREDIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Maire, à effectuer le virement de crédit suivant :

- la somme de 0.11 € du compte 21318 (autres bâtiments publics) au compte 1641 (emprunts à taux fixe)